

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 6 juin 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-25

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Objet : Convention de partenariat entre le CASC du Sud-Essonne et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD, M. Maurice BOISDON représenté par Mme Sylvaine LE STRAT.

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Maïram SY, Mme Maryline COMMEIGNES.

ETAIT ABSENTE : Mme Rokhaya KEITA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel BÂTARD

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention de partenariat avec le Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud-Essonne.

CONSIDÉRANT que le CASC du Sud-Essonne est le partenaire du CCAS et de la Ville en charge de l'activité sociale et culturelle,

CONSIDÉRANT les activités développées en matière d'action sociale par le Comité depuis sa création,

CONSIDÉRANT que ses activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la collectivité et le CASC du Sud-Essonne souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le CASC du Sud-Essonne comme annexée pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :19.06.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.